Extrait du Procès-verbal de l'AGO

du 12 Juin 2003 86 B 11754

Extrait certifié conforme à l'original le 9 Juillet 2003

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DEM COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 24 JUIL. 2003
SOUS LE N° 9552

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, Mr Michel Deroche et Madame Maryelle Delprat demandent qu'il soit ajouté un point spécifique relatif à la révocation et à la désignation d'administrateurs.

Mr Deroche explique qu'il a pris cette décision dans un souci de représentation, au sein du conseil d'administration, d'un groupe d'actionnaires détenant ensemble plus de 50% du capital. Mr Michel Deroche expose de façon synthétique le motif de cette demande.

Après avoir pris connaissance de ces explications et sans observation de l'assemblée générale, cette dernière décide d'ajouter à l'ordre du jour de la présente assemblée ce point nouveau.

9 D

K M D

4/

PREMIÈRE RÉSOLUTION.

L'Assemblée générale décide de révoquer de son mandat d'administrateur, à compter de ce jour

Monsieur Pierre Dechaux

et de nommer en remplacement pour une durée de 6 années conformément à l'article 12 des statuts

Madame Maryselle Delcroix

Le Président met cette résolution aux votes

voix "Pour": 45160 voix "Contre": 0 Abstentions: 26937

Cette résolution est adoptée.

Michel Deroche et Maryselle Delcroix insistent sur le fait que cette décision ne remet nullement en cause le désendettement accordé par M. Dechaux à la société Deroche.

DEUXIEME RÉSOLUTION.

L'Assemblée générale décide de révoquer de son mandat d'administrateur, à compter de ce jour

Monsieur Jean-Pierre Deroche

et de nommer en remplacement, pour une durée de 6 années conformément à l'article 12 des statuts

Monsieur Michel Deroche

Le Président met cette résolution aux votes.

voix "Pour": 45160 voix Contre: 0 Abstentions: 26937

Cette résolution est adoptée.

Il est rappelé qu'avant le vote, il a été demandé à M. JP. Deroche s'il avait des observations à formuler.

3/

... JP. Deroche se déclare surpris de se voir révoqué et pense que cette décision est motivée par des motifs de gestion de société.

Il comprend que cette décision renvoie à des raisons étrangères aux motifs personnels et familiaux.

Il aurait souhaité être informé préalablement à l'AG et informellement et déclare que cette nouvelle situation n'affectera en rien aux relations familiales dont les membres sont actionnaires de Deroche.

- Françoise Deroche, Présidente, remercie JP. Deroche de sa participation active, depuis 1972, à la vie du Conseil d'Administration, la décision privant désormais la société d'un élément actif, connaisseur du monde des sociétés.

A la suite de la Présidente, une association unanime des actionnaires présents se fait à l'hommage précédemment rendu par Mme F. Deroche.

- Enfin, le Commissaire aux comptes, M. Héron rappelle que son rôle est notamment de veiller à l'égalité de traitement entre l'ensemble des actionnaires.

Il rappelle également qu'il veillera à la nécessaire prudence de l'entreprise et que les décisions posées ou à prendre devront être conformes à cet objectif.